



Comprendre et connaître la construction de l'Europe politique, du XIX^{ème} siècle à nos jours

1. Présentation des enjeux de la question	1
2. Modalités pratiques	3
3. Mise en œuvre	4
4. Ressources bibliographiques et sitographiques	4
5. Annexes	5
Annexe 1 : Corpus de textes et documents sur les difficultés rencontrées par la construction européenne et les vulnérabilités qui la menacent	5
Annexe 2 : Repères chronologiques sur la construction européenne	5
Annexe 3 : Repères chronologiques sur la construction européenne intégrant les apports théoriques économiques	14

1. Présentation des enjeux de la question

« Penser l'Europe » est une habitude ancienne et se manifeste par des écrits précurseurs à la construction politique européenne née de la seconde guerre mondiale. Les militants européens s'y sont référés pour chercher des modèles théoriques et des solutions pratiques. L'objectif était d'imposer l'idée que l'unification européenne s'enracine dans le plus lointain passé et que leur action s'inscrivait donc dans le « sens de l'Histoire ». Ainsi, dès le Moyen Age émerge une idée de gouvernement commun avec un système d'arbitrage, soit sous la forme d'un empire, soit par un concile de représentants des diverses nations. Les projets de la Renaissance et de l'époque moderne s'inscrivent dans cette lignée. En 1620-1635, Sully, ancien Maréchal de Henri IV, nourrissait le grand dessein d'une stricte égalité entre 15 États (monarchies héréditaires, électives, républiques) qui se partageraient idéalement l'espace européen. Les Lumières expriment les mêmes ambitions avec par exemple le projet philosophique de paix perpétuelle de Kant (1795) : le droit doit constituer le lien fédéral par excellence. Il n'est donc pas étonnant



qu'au XIX^{ème} siècle, les projets abondent également. Ainsi le juriste français Gondon préconise en 1808 la reconnaissance de l'existence particulière de chaque peuple européen en le dotant d'une « constitution civile », tout en prévoyant son intégration dans une communauté supérieure munie d'une « constitution politique ». La démarche s'inscrit dans le mouvement des nationalités qui fleurit au mitan du siècle. Le terme « Etats-Unis d'Europe » surgit ainsi comme un idéal mobilisateur. Si le terme est énoncé pour la 1^{er} fois à Rouen par l'avocat Vésinet le 25 décembre 1847, Victor Hugo donne une ampleur mystique au terme.

Cependant si ces prémices sont intéressantes à connaître, elles ne constituent pas l'essentiel de ce dont les élèves ont besoin pour comprendre le processus de construction politique de notre continent. Les enjeux de cette construction sont bien sûr à chercher dans les drames et le chaos générés par les deux affrontements de dimension mondiale qui ont ensanglanté l'Europe, de 1912 à 1923 puis de 1939 à 1945. L'histoire de ce processus est complexe, faite d'avancées et de reculs apparents, toujours hésitant entre deux stratégies concurrentes : une stratégie fédéraliste qui envisage le transfert de souveraineté, favorise les prises de décision à la majorité et cherche à réaliser l'union économique et politique, en privilégiant l'intégration économique ; une stratégie unioniste ou confédéraliste qui privilégie le respect des souverainetés nationales avec une coopération intergouvernementale et une prise de décision à l'unanimité.

Il s'agit donc que les élèves comprennent les choix qui ont été faits en fonction du contexte de chaque époque et les implications qu'ils ont eues sur le processus de construction politique. Nous avons volontairement restreint nos propositions de travail au XX^{ème} siècle afin de limiter les risques d'éparpillement et d'incompréhension, tout comme nous avons également écarté les objectifs d'unité européenne des régimes totalitaires, national-socialistes durant la Seconde Guerre mondiale puis communistes durant la guerre froide. Les repères s'arrêtent avec le traité de Lisbonne de 2007, mis en œuvre à partir de 2009, dans la mesure où il n'y a pas eu depuis de modification profonde de l'architecture de la construction européenne ni des orientations ou ambitions l'accompagnant.

Objectifs

Les objectifs sont multiples mais s'articulent autour de grandes questions :

- Comment le projet d'Europe politique a-t-il évolué depuis 1948, avec quels enjeux ?
- La construction d'une Europe politique a-t-elle conduit à la définition d'un modèle politique européen ?
- Les objectifs initiaux des « penseurs » de l'Europe ont-ils été atteints, en particulier la question du règlement des conflits et le sentiment d'appartenance à la communauté européenne ?

Les élèves doivent pouvoir répondre à ces questions à partir de corpus documentaires rassemblant des extraits de discours leur permettant de contextualiser et dégager des arguments expliquant les grandes orientations du projet européen.

Niveaux privilégiés pour ces pratiques, connaissances et capacités travaillées en lien avec le socle et les programmes

Niveaux (en Histoire) :

- 3^{ème} ([programmes 2020](#)) : Thème 2 – Le monde depuis 1945. Affirmation et mise en œuvre du projet européen.



- **Lycée – Terminale générale** ([programmes 2019](#)) : Thème 2 – La multiplication des acteurs internationaux dans un monde bipolaire (de 1945 au début des années 1970). Thème 3 - Les remises en cause économiques, politiques et sociales des années 1970 à 1991.



- **Lycée – Terminale générale** ([programmes 2019](#)) : Thème 2 : Du monde bipolaire au monde multipolaire.



- **Spécialité HGGSP – classe de 1^{ère}** (programmes 2019) : Thème 1 : Comprendre un régime politique : la démocratie. Objet de travail conclusif : l'Union européenne et la démocratie.



Capacités travaillées, que ce soit en tronc commun ou en spécialité :

- **Comprendre et s'exprimer à l'oral**
- **Analyser, interroger, adopter une démarche réflexive**
- **Travailler de manière autonome**
- **Connaître et se repérer** (Identifier les continuités et ruptures chronologiques ; identifier et expliciter les dates et acteurs des grands événements.)
- **Contextualiser** (Mettre un événement ou une figure en perspective ; identifier les contraintes et les ressources d'un contexte historique ; mettre en relation des faits ou événements de natures, de périodes différentes).
- **Construire une argumentation historique** (Procéder à l'analyse critique d'un document).

2. Modalités pratiques

Durée

L'étude des corpus peut se faire sur au moins trois séances, en travail individuel puis de groupe, avec restitution finale par un élève rapporteur ou une élève rapporteuse.

Lieux

Salle de classe, avec une disposition en ilots (travaux de groupe) ou en U (restitution finale).

Matériel nécessaire

- Connexion internet et vidéoprojecteur durant les cours.
- Photocopies de corpus de textes.



3. Mise en œuvre

Séance 1 : le bilan des deux conflits mondiaux en Europe : Étude d'un corpus de textes et de documents qui donnent sens à l'étude de la construction européenne : saignée démographique des deux conflits mondiaux, prestige des régimes autoritaires voire totalitaires, nationalistes ou communistes, désastre économique, intolérance à la guerre comme « poursuite de la politique par d'autres moyens » (Un corpus à proposer figure dans l'annexe 1 de cette fiche.)

Séance 2 : Étude par groupe d'un corpus documentaire (cf. lien Digipad en annexe A) correspondant à une des grandes tentatives ou proposition de construction politique européenne (cf. repères historiques en annexe). Chaque groupe doit replacer le moment dans son contexte historique (reconstruction, Guerre froide, ...), dégager les arguments en faveur de la construction européenne, les modalités proposées pour cette construction, les obstacles énoncés ou perceptibles. Certaines de ces phases peuvent être réparties entre deux groupes : L'entre-deux-guerres (années 1920-1930) ; l'immédiat après-guerre, le Congrès de La Haye et le Conseil de l'Europe (1946-1949) ; la stratégie d'intégration des années 1950 ; les Traités de Rome : fondation du processus européen ; la coopération renforcée des années 1970 ; la longue marche à l'Union européenne (1985-1993) ; l'Union européenne, chantier perpétuel ? (1993-2009).

Séance 3 : Restitution en temps limité par un élève rapporteur de chaque groupe des indices ou hypothèses dégagés dans le corpus documentaire. Remplissage d'un document collaboratif.

4. Ressources bibliographiques et sitographiques

A lire :

- Adoumié, V. (dir.) (2013). *Géographie de l'Europe*. Hachette Education
- Barjot, D. (2007). *Penser et construire l'Europe (1919-1992)* Sedes
- Betbèze, J.-P., et Giuliani, J.-D. (2011) *Les 100 mots de l'Europe*. Presses Universitaires de France
- De Teyssier, F. et Baudier, G. (2023). *La Construction de l'Europe : Culture, espace, puissance*. (8^{ème} éd.). Presses Universitaires de France
- Kahn, S. (2021) *Histoire de la construction de l'Europe depuis 1945*. Presses Universitaires de France
- Tétart, F. et Mounier, P.-A. (2021). *Atlas de l'Europe : Un continent dans tous ses états*. Autrement.
- Warloutzet, L. (2022). *Histoire de la construction européenne depuis 1945*. La Découverte.
- Wassenberg, B. (2013). *Histoire du Conseil de l'Europe*. Conseil de l'Europe.
- *L'Europe en formation*, revue d'études sur la construction européenne et le fédéralisme, 2 numéros par an

A regarder :

- Ressources d'Arte sur la construction européenne :
https://educ.arte.tv/thematic/la-construction-de-l-union-europeenne?order=DESC&sort=PUBLICATION_START_DATE&page=1&q=



- Ressources de Lumni enseignement sur la construction européenne :
<https://enseignants.lumni.fr/parcours/1335/toutes-nos-ressources-sur-la-construction-europeenne.html>

A écouter :

- Série de podcasts sur des « penseurs » de l'Europe, de Zola ou Goethe à A. Spinelli et L. Weiss :
<https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/serie-penser-la-construction-europeenne>
- Série de podcasts sur les moments forts de la construction européenne :
<https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/serie-europe-anatomie-d-une-utopie>

5. Annexes

Annexe 1 : Corpus de textes et documents sur les difficultés rencontrées par la construction européenne et les vulnérabilités qui la menacent

Voir le [digipad «Un discours pour l'Europe »](#)



Annexe 2 : Repères chronologiques sur la construction européenne

1. L'entre-deux-guerres

L'idée européenne connaît une véritable renaissance avec trois fondements : une unité nécessaire pour éviter la répétition des conflits, une insécurité potentielle liée à la menace communiste, une hégémonie mondiale héritée de l'industrialisation et une colonisation à sauvegarder. L'idée d'Europe unie s'exprime sous la forme d'un militantisme quasi-mystique mais aussi des initiatives pratiques et une tentative institutionnelle.

- Un projet militant : le Pan Europe de Coudenhove-Kalergi.

Le comte Coudenhove-Kalergi est un représentant typique de l'ancienne Autriche cosmopolite. Devenu Tchèque après 1918, il est Français par naturalisation en 1939. En novembre 1922, il fait paraître son article *Pan Europa ein Vorschlag*, suivi en 1923 du livre *Pan Europa*. Le 1er congrès paneuropéen réunit en octobre 1926 à Vienne 2000 délégués représentant 24 pays d'Europe. Mais dès 1929 ce mouvement s'essouffle et les années 1930 vont l'achever.

- Des initiatives pratiques : l'Union douanière européenne

Suite à l'appel de dix personnalités du monde économique le 12 mars 1925 à la Société des Nations (SDN), ce mouvement structuré en comités nationaux propose de fonder l'avenir de l'Europe sur un grand marché libre et ouvert à la circulation des marchandises, des capitaux et des hommes, seule garantie de paix économique. Le projet s'adresse avant tout à la France, l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg et il induit la nécessité d'un front économique européen face aux Etats-Unis. Le mouvement se formalise avec le Congrès de Paris (juin 1930).



- Une tentative institutionnelle : la proposition d'Aristide Briand

Briand est ministre des Affaires étrangères et Président du Conseil à partir de l'été 1929. Il propose officiellement la création d'une forme de fédération et rend public en septembre son projet lors de la réunion d'automne de la SDN. Caractéristique de la proposition : la prudence avec la concession d'un lien seulement économique ne portant pas atteinte aux souverainetés nationales et l'appel à une procédure d'étude et de discussion.

La proposition est soutenue par divers chefs de gouvernement et personnalités comme Stresemann (chancelier allemand) ou Keynes (économiste). Cependant la réserve l'emporte : les Britanniques s'y opposent, privilégiant un libre échange mondial, pour lequel la fédération européenne ne pourrait être au mieux qu'un outil. Le projet Briand est vite balayé par la crise économique et l'opposition des Britanniques.

viennent marginaliser l'idée d'Europe unie.

2. L'immédiat après-guerre, le Congrès de La Haye et le Conseil de l'Europe

Plusieurs facteurs poussent à la construction européenne :

- La hantise de la menace communiste : elle s'appuie sur la rapide transformation du glacis est-européen en camp retranché communiste.
- La volonté américaine : elle s'exprime avec le discours de Marshall le 5 juin 1947 qui appelle de ses vœux une intégration européenne, gage de distribution et de gestion efficace de l'aide qui porte son nom. Par ailleurs une Europe unie permettrait d'en finir avec les guerres intra-européennes et d'éviter un engagement continu des forces américaines sur le continent.
- L'aspiration à une union européenne : un « état d'esprit » unitaire traverse le continent dans les années 1946-1948 avec une floraison de mouvements militants dont les campagnes sont un échec relatif à cause des clivages idéologiques. Deux conceptions de l'unité européenne s'opposent en effet, entre mouvements fédéralistes – dont le modèle a été élaboré au XIX^e siècle avec une organisation supranationale dotée d'un centre politique résultant d'un dessaisissement des États - et mouvements unionistes favorables à une union politique d'États souverains.

Tous ces mouvements se retrouvent au Congrès de la Haye du 7 au 10 mai 1948. But : présenter à l'opinion européenne l'image d'un rassemblement puissant et diversifié et faire surgir un consensus sur les solutions pratiques de réalisation de l'unité européenne. Cependant le congrès se caractérise surtout par l'étalage des dissensus existant entre les participants sur la question très concrète des premiers pas de l'unité avec quatre grands clivages : entre fédéralistes et unionistes, entre libre-échangistes et dirigistes, entre Continentaux et Britanniques, entre petits pays et grandes puissances.

Le congrès s'achève sur la décision de créer une structure d'encadrement susceptible d'exercer une influence plus profonde, ce qui cache mal l'échec de l'initiative. Trois chantiers s'ouvrent cependant en 1948-1949 dont les développements vont constituer les 1^{ères} étapes de la politique de coopération européenne : économique avec l'Organisation Européenne de Coopération Économique (OECE), diplomatique avec la signature du Pacte de Bruxelles, politique avec la fondation du Conseil de l'Europe à Strasbourg. Celui-ci est créé en mai 1949 à l'initiative de la France avec deux organes : un de dimension fédéraliste (une assemblée consultative composée de représentants de chaque membre élus par son parlement), une de dimension unioniste (un



comité des ministres des Affaires étrangères, représentants de gouvernement et maître du pouvoir de décision). Les limites à ses prérogatives sont nombreuses. La généralité du domaine de compétence du Conseil l'amène à se constituer comme une enceinte de dialogue sur des sujets divers, avec deux consensus : le respect des droits de l'Homme approuvé par le Comité des Ministres le 4 novembre 1950 sous le nom de Convention Européenne des Droits de l'Homme (CEDH), le Conseil de l'Europe faisant ainsi preuve de supranationalité ; l'objectif de la « *création d'une autorité politique européenne ayant des fonctions limitées mais des pouvoirs réels* ». Il n'y a pas de suite mais cela souligne l'impossibilité pratique de transformer le Conseil en antichambre d'un gouvernement fédéral.

3. La stratégie d'intégration des années 1950

Le début des années 1950 apparaît comme le moment d'une stratégie de construction européenne ambitieuse. La Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA), la Communauté européenne de Défense (CED) et la Communauté Politique Européenne (CPE) visent à édifier une union européenne au moyen d'un transfert de compétences des États souverains à des instances supranationales fonctionnant selon la règle de la majorité.

- A. L'orientation décisive du plan Schuman et la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA) : c'est une étape capitale de la construction européenne car elle inaugure le cadre de l'Europe des 6 avec la création de la CECA et elle marque par ailleurs le début du rapprochement franco-allemand et se concrétise par la mise en place d'une institution de nature fédérale.

Le principal problème pour une communauté européenne est alors le problème de la réintégration allemande et l'impuissance politique des institutions européennes existantes. Les accords de Washington du 8 avril 1949 redonnent une existence politique à l'Allemagne. K. Adenauer en devient chancelier en septembre 1949. Elle fait son entrée à l'OECE le 31 octobre 1949 et la RFA est invitée au Conseil de l'Europe en tant que membre associé à partir de mars 1950. Tout pousse l'Allemagne à jouer un rôle actif. Mais la politique française est un obstacle avec une volonté encore tenace d'obtenir des réparations. La convention franco-sarroise du 3 mars 1950 établit un statut d'autonomie politique et de rattachement économique de la Sarre (c'est-à-dire de son charbon) à la France, d'où un mécontentement allemand et un blocage.

Il y a alors une prise de conscience que l'Europe ne peut se faire par le haut, mais par le bas par l'intégration fonctionnelle et la solidarité dans des secteurs limités mais stratégiques.

Schuman veut ainsi en finir avec la vieille rivalité franco-allemande. Les convictions européennes de Schuman sont liées à son humanisme et universalisme chrétien, sa conviction anticommuniste et patriotique qui le pousse à neutraliser la puissance allemande renaissante et chercher du charbon pour la sidérurgie française. Son but : faire accepter à l'Allemagne sa mise hors d'état de nuire sans lui refuser l'égalité des droits, tout en sauvegardant les intérêts français. Ces convictions sont secondées par les intuitions de Jean Monnet. Pour ce dernier, son expérience le pousse à ne croire qu'à une unité européenne seulement bâtie sur la communauté réelle permise par la mise en commun des secteurs essentiels.

La déclaration finale du 9 mai 1950 énonce les objectifs à atteindre : solidarité de production, réconciliation franco-allemande, communauté plus large et plus profonde, développement du continent africain, paix mondiale.



Les outils pour y arriver : une Haute Autorité composée de personnalités indépendantes désignées sur une base paritaire par les gouvernements et dont les décisions auront force exécutoire.

Les réactions sont inégalement favorables mais les négociations aboutissent bien au traité de Paris du 18 avril 1951 qui institue la CECA pour 50 ans et qui reste fidèle à la déclaration du 9 mai 1950 même s'il crée des organes non prévus par Schuman. La fidélité à l'optique fédérale s'exprime à travers la Haute Autorité (HA) de 9 membres qui exerce directement son pouvoir sur le secteur charbon-acier, son indépendance étant garantie par le principe de cooptation et la création d'un impôt européen. Des organes sont créés pour encadrer la HA :

- un conseil spécial des ministres assurant le lien entre le secteur Charbon-Acier et les autres branches économiques en donnant un avis conforme aux décisions de la HA à la suite d'un vote à l'unanimité ou à la majorité,
- une Assemblée commune (78 parlementaires désignés par les assemblées des pays membres) qui peut renverser la HA à la majorité des 2/3,
- une Cour de justice qui tranche tous les différends.

La CECA peut ainsi promouvoir le développement des échanges intra européens et la modernisation du secteur.

B. L'échec de la poursuite d'une logique fédérale : de la Communauté Européenne de Défense (CED) à la Communauté politique européenne (CPE).

La CED naît d'un compromis sur le réarmement allemand. Selon Schuman, une renaissance militaire pénaliserait tout d'abord la démocratisation de l'Allemagne. L'éloignement des troupes françaises en Indochine risquerait de donner à l'Allemagne un poids militaire disproportionné en Europe. Cette question apparaît donc comme l'occasion d'accélérer l'intégration européenne en soumettant à la logique communautaire la question militaire qui est supposée en constituer le dernier stade. L'armée européenne serait ainsi l'instrument d'un État qui n'existe pas et ferait surgir peu à peu l'État qu'elle implique nécessairement. Le projet tient à ce qu'il satisfait tout le monde : les Américains, les Allemands et les Français. Les négociations sont ouvertes à Paris le 15 février 1951, vont durer un an et aboutir au traité du 27 mai 1952. La CED qui en résulte apparaît en retrait par rapport au plan initial avec un degré de supranationalité moins marqué. Le recrutement et la formation se fait dans chaque pays et il n'y a pas de ministre européen de la Défense mais la constitution d'un Conseil des ministres qui détermine la politique de la Communauté (règle de l'unanimité).

Parallèlement à la CED, les « pères » de l'Europe proposent une évolution vers une communauté politique européenne car pour eux la coopération économique n'a de sens que si elle débouche sur une autorité politique à part entière. L'Assemblée commune de la CECA désigne une commission constituante dont le travail aboutit le 10 mars 1953 à un projet de CPE adopté immédiatement par l'Assemblée.

2 aspects :

- 1) Un schéma constitutionnel avec une tonalité très fédérale : un Parlement (une chambre des peuples de 268 membres élus au suffrage universel, votant des lois à la majorité et un Sénat de 87 membres désignés par les parlements nationaux) ; un contrôle démocratique exercé sur le pouvoir exécutif incarné par le Conseil exécutif européen ; un Conseil exécutif doté de pouvoirs significatifs, disposant du droit d'initiative des lois, prenant des décisions obligatoires. Au final les institutions de la CPE visent à absorber la CECA et CED en se donnant de nouvelles compétences (diplomatie, défense).



2) Établir un marché commun.

Le traité est signé le 27 mai 1952 et ratifié par la RFA (19 mars 1953), les Pays-Bas (23 juillet 1953), la Belgique (26 novembre 1953), le Luxembourg (27 avril 1954). La ratification tarde en Italie mais le problème est la France.

3 raisons :

1) la faiblesse des majorités de la 2nde législature de la 4^e République. Majorités plutôt à droite, dominées par des parlementaires gaullistes opposés à tout abandon de souveraineté.

2) la détermination et la fermeté des partisans s'émoussent après la mort de Staline en mars 1953 et l'évolution de la politique extérieure soviétique.

3) la mobilisation du gouvernement français sur la question indochinoise.

La CED devient une querelle franco-française :

- le plaidoyer des « cédistes » :

Ils se trouvent essentiellement au centre. Pour eux, le réarmement allemand est nécessaire, moins par rapport à une menace soviétique immédiate qui s'estompe qu'à une politique américaine imprévisible. Seule la CED est en mesure d'arrimer solidement l'Allemagne au camp occidental (en concurrence avec l'URSS). L'argument de la CED est donc celui du moindre mal, jamais l'argument offensif de la CED n'est mis en avant.

- le réquisitoire des « anticédistes » :

Cela rassemble le Parti Communiste Français et les gaullistes. 4 refus :

- non au réarmement allemand au nom d'un pseudo péril germanique mais réelle défense de l'URSS par les communistes.

- non « à une CED accusée de désarmer une France engagée outre-mer ».

- non « si la CED doit faire perdre à l'armée française son autonomie et au pays sa souveraineté nationale », position essentiellement portée par les gaullistes.

- non à une structure « qui fera d'une Europe où la GB serait absente l'espace privilégié des anciennes puissances de l'Axe ».

Or le gouvernement de Pierre Mendès-France souhaite un large assentiment national et Mendès-France est hostile à la forme initiale du Traité. Le débat de ratification du 29 août 1954 conduit donc à un abandon du projet. L'Allemagne est réarmée et intégrée dans l'OTAN à la suite de la Conférence de Paris (23 octobre 1954).

L'ambition européenne des fédéralistes servie par une triple volonté d'intégration industrielle, militaire et politique se solde donc par un lourd échec. Raymond Aron : « *La faiblesse du projet européen tenait à l'hésitation des promoteurs qui n'osaient pas proclamer leur fin véritable. Ils espéraient que les institutions européennes, économiques et militaires, habitueraient peu à peu les opinions à l'État fédéral, que celui-ci existerait en fait avant même que la théorie en eût été acceptée. Les événements se déroulèrent tout autrement : les implications fédérales des projets partiels précipitèrent l'échec de ceux-ci* ». Il faut donc revenir à l'objectif modeste des réalisations concrètes générant une solidarité de fait pour relancer une idée européenne en panne.

Face à des opinions indécises, 3 hommes s'illustrent : J. Monnet, J.W. Beyen et P-H Spaak. Ils imaginent 3 terrains concrets pour refonder le processus d'unification : l'organisation de l'énergie nucléaire, l'intégration économique par un grand marché libéral et l'extension de la CECA à d'autres domaines.

Il y a alors élaboration d'une synthèse qui sera la plate-forme des négociations de Rome. Par ailleurs, les élections législatives françaises du 2 janvier 1956 voient la victoire des socialistes et des radicaux ainsi que l'effacement des gaullistes. Le gouvernement Mollet



est séduit par l'Euratom pacifique, accepte la fin du protectionnisme et croit au marché commun sans effets pervers sur les acquis sociaux.

4. Les traités de Rome : fondation du processus européen

Les traités d'Euratom et de la Communauté Économique Européenne (CEE) sont signés le 25 mars 1957. Le gouvernement français appuie des exigences lourdes comme le fait que les membres de l'Euratom gardent une liberté d'utilisation militaire du nucléaire alors que tous les autres pays souhaitent l'interdiction de l'arme nucléaire en Europe. Cette exigence s'appuie sur trois considérations : la bombe assure une défense efficace à relativement bon marché ; elle pallie la prévisible défaillance américaine ; elle renforce le prestige et le poids de la France dans le monde et en Europe.

Les traités de Rome donnent naissance à une formule de gouvernement intermédiaire entre supranationalité et intergouvernementalité. Le modèle supranational a montré ses limites avec l'échec de la CED, celui de l'intergouvernementalité (exemple l'OECE) démontre la modestie de sa capacité d'entraînement.

Le plus important est la structure de l'exécutif et la forme des rapports entre instance européenne et instances nationales. L'exécutif est bipolaire avec un organe distinct des gouvernements. Ce sont les deux commissions d'Euratom et de la CEE, composés de personnalités indépendantes (5 et 9 respectivement), nommées d'un commun accord par les gouvernements pour 4 ans. Rôle double : proposer et faire appliquer les dispositions du traité et les décisions de politique commune. Ensuite il y a un conseil des ministres qui a le monopole de décision et peut rejeter ou modifier une proposition de la Commission.

Les États membres doivent se concerter dans les domaines où les intérêts nationaux sont sensibles. Le conseil définit et adopte les politiques communes à l'unanimité.

La pondération des voix (4 pour les grands États, 2 pour la Belgique et les Pays-Bas, 1 pour le Luxembourg) évite le laminage des petits États.

L'assemblée parlementaire européenne (qui prend le nom de Parlement européen le 30 mars 1962) est adjointe à ces deux institutions à titre consultatif : c'est le « Triangle institutionnel ».

Les objectifs des Communautés sont pour Euratom de créer un marché commun nucléaire et pour la CEE de réaliser un « grand marché » par libération des échanges et d'élaborer des politiques économiques communes.

Cette période de deux ans, de 1955 à 1957, constitue donc une charnière historique avec la combinaison de deux stratégies : l'intégration et la coopération. Les années 1960 voient la marginalisation de la CECA et d'Euratom.

5. La coopération renforcée des années 1970

La quinzaine d'années qui suivent le départ de Charles De Gaulle et les blocages qui accompagnent ses mandats de président de la République voient une politique de relance de la construction européenne autour d'un triptyque achèvement-élargissement-approfondissement.

L'achèvement consiste à s'accorder sur le financement du budget communautaire qui depuis le début des années 1960 était un lieu d'affrontement des deux grandes conceptions de l'unification communautaire : la conception fédéraliste (communauté indépendante avec des dépenses et des ressources propres) et la conception unioniste (chaque État reçoit de la communauté des aides comparables aux sommes qu'il verse). Le budget faisait donc l'objet d'importantes négociations pour l'ajuster en permanence à l'évolution des richesses respectives et les dépenses budgétaires concernaient avant tout le financement de la PAC. Les négociations de décembre 1969 permettent un accord de principe sur le financement communautaire. A partir du 1^{er} janv. 1975 un financement intégral du budget serait assuré par



des ressources propres et une part de 1% des recettes de TVA provenant des États membres. Avec cet accord, le contrôle des parlements des États membres diminue au contraire de celui du parlement européen. Or celui-ci n'a à la base ni pouvoir législatif, ni pouvoir à l'égard du conseil des ministres. Les fédéralistes veulent donc renforcer les pouvoirs du parlement européen en lui donnant un droit de contrôle en matière de dépenses. Mais les unionistes voient dans le fait de voter l'augmentation d'un budget déjà fédéral par un parlement non élu un glissement vers un pouvoir supranational (opinion qui domine en France). Finalement, un accord est trouvé sur un partage apparemment équilibré du pouvoir : le conseil a le dernier mot sur les « dépenses obligatoires » (politiques communautaires, PAC), le parlement sur les « dépenses non obligatoires » (dépenses administratives). En fait le pouvoir du parlement est limité : son pouvoir ne s'exerce que sur 3,5% des dépenses totales. Cette domination du conseil des ministres ouvre la question de la démocratisation des institutions communautaires.

L'élargissement vise à la construction d'un « nouveau marché commun » avec l'entrée de nouveaux pays membres : la Grande-Bretagne, l'Irlande et le Danemark en 1972 puis la Grèce (1981), l'Espagne et le Portugal (1986). Le budget communautaire acquiert un rôle central comme instrument de redistribution en faveur des pays de l'Europe du sud (Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) en 1975). Les pays en difficulté absorbent environ ¼ de l'argent communautaire au milieu des années 1980. Enfin l'approfondissement vise à s'accorder sur un plan d'Union par étapes, en particulier s'engager dans la réalisation d'une union économique et monétaire. C'est un substitut provisoire d'une union politique qui devrait en découler, que ce soit en choisissant la forme d'une relance de la coopération intergouvernementale ou une affirmation de la coopération diplomatique.

Si le « serpent monétaire » (bande de fluctuation de +/- 2,25% entre les monnaies des Six) né en 1972 est un échec, le Système Monétaire Européen (SME) qui entre en vigueur en mars 1979 est un succès avec un mécanisme de change, une unité de compte commune (ECU) et un mécanisme de crédit et de soutien. Le SME crée une zone de stabilité en résistant aux conséquences du 2nd choc pétrolier de 1979.

Sur le plan politique, Valéry Giscard d'Estaing élu en mai 1974 veut explorer une troisième voie au-delà de l'Europe des États et en-deçà de l'Europe supranationale, associant deux méthodes : communautaire et intergouvernementale.

Un conseil européen (CE) est mis en place qui réunit les chefs d'État et de gouvernement à partir de juin 1977 avec trois missions : permettre l'échange de vue des chefs de gouvernement, faire entendre la « voix de l'Europe », résoudre les problèmes déjà vus par les autres instances communautaires. Le rôle et la composition du CE sont définitivement fixés par une « Déclaration solennelle sur l'Union européenne » adoptée le 19 juin 1983. Parallèlement la légitimité démocratique du parlement est renforcée par l'institution de l'élection au suffrage universel direct mis en œuvre à partir de juin 1979.

6. La longue marche à l'Union européenne (1985-1993)

Une troisième relance émerge à partir du milieu des années 1980 avec un projet politique issu du parlement européen, sous l'impulsion d'A. Spinelli. Ce projet d'inspiration fédéraliste n'aboutit pas mais sert de base de réflexion pour les gouvernements. La double impulsion du Conseil européen et de la commission européenne dirigée par J. Delors aboutit à la signature le 14 février 1986 de l'Acte Unique. Ce traité consiste à faire coexister les décisions relatives à la communauté économique et à la coopération politique. On étend la compétence communautaire : ouverture de nouveaux domaines d'intervention, instauration du vote à la majorité qualifiée. Le Conseil européen et la coopération européenne en matière de politique étrangère sont définis juridiquement. L'Acte unique est l'outil visant à éliminer les obstacles à la libre circulation des marchandises, des hommes, des capitaux et des services. Il est donc la dernière grande initiative européenne en deçà du politique.



Suite au délitement du système communiste en Europe de l'Est, F. Mitterrand et H. Kohl prennent l'initiative de conférences intergouvernementales en 1990 qui préparent ce que va être le Traité de Maastricht à partir de novembre 1993, avec trois piliers :

- La Communauté issue du Traité de Rome voit ses missions largement étendues avec l'institution d'une union économique et monétaire (UEM) dont le dispositif est construit autour d'une échéance : l'entrée dans l'étape finale de la monnaie unique le 1^{er} janvier 1999. Il y a également création de nouveaux domaines de régulation (citoyenneté, éducation, culture, santé, environnement) et une démocratisation des institutions.
- Les États membres s'accordent sur une politique extérieure et de sécurité commune (PESC).
- Ils s'accordent enfin sur une coopération dans les domaines de la justice et des affaires intérieures présentant des intérêts communs (politique d'asile, règle de franchissement des frontières extérieures, politique d'immigration, lutte contre la toxicomanie, coopération judiciaire, douanières et policière).

Le traité consacre l'appellation d'Union européenne (UE). Sa ratification se fait dans la douleur dans quatre pays : Danemark, France, Allemagne et GB. En France, on retrouve une partie des thématiques des débats sur la CED en 1952-1953. Les partisans du « non » défendent la souveraineté et « l'exception française » tandis que les partisans du « oui » avancent plutôt les avantages prévisibles sans mettre en avant la marche vers le fédéralisme. L'opinion publique est d'ailleurs tout aussi divisée que 40 ans plus tôt. Au final le traité apporte un certain équilibre et en même temps une très grande indéfinition de ce qu'est l'Union européenne. La coopération intergouvernementale est en effet renforcée puisque tout le système repose sur la logique de coopération. Le Conseil européen occupe une place centrale dans la mesure où il « *donne à l'UE les impulsions nécessaires à son développement et en définissant les orientations politiques générales* ». C'est ainsi lui qui pilote le passage à la monnaie unique, troisième phase de l'Union Économique et Monétaire (UEM). Pour autant le traité laisse ouverte la possibilité d'une évolution fédérale en renforçant les prérogatives de la Cour de Justice, en particulier le fait de sanctionner l'absence d'application des arrêts par les États membres. Par ailleurs la monnaie unique touche forcément la souveraineté des États puisqu'elle induit un transfert du droit de battre monnaie, qu'elle impose des transferts de compétences techniques et que les banques centrales - nationales et européenne - se constituent en un réseau de type fédératif. Enfin la citoyenneté européenne est esquissée comme horizon souhaitable d'une Europe démocratique.

Mais le fonctionnement de l'UE demeure extrêmement complexe avec une confusion indéniable entre pouvoir législatif et pouvoir exécutif. Le « triangle institutionnel » est en fait composé de trois composantes : la commission européenne, le Conseil des ministres, et le Parlement). Si la commission a le monopole de la proposition, le conseil des ministres a la décision d'adoption et le parlement a obtenu le pouvoir de codécision par le traité de Maastricht. Le pouvoir exécutif pour sa part est partagé entre la commission qui met en œuvre et contrôle l'application des décisions adoptées par le conseil tandis que celui-ci coordonne l'action des États.

7. L'Union européenne, chantier perpétuel ? (1993-2009)

Les vingt ans qui suivent le traité de Maastricht voient l'UE chercher une forme définitive à sa construction sans y parvenir de façon pleinement satisfaisante mais sans renoncer pour autant à ce que Sylvain Kahn appelle « *le vouloir vivre ensemble* » européen : traité d'Amsterdam (1997), traité de Nice (2001), traité établissant une Constitution pour l'Europe (signé à Rome en 2004 mais non ratifié), traité sur l'Union européenne (dit de Lisbonne, en 2007). Ces différents traités approfondissent les orientations du traité de Maastricht, en particulier dans la prise de décision qui se fait de plus en plus selon un mécanisme majoritaire et de moins en moins à l'unanimité.



Ainsi depuis le traité de Lisbonne, une décision est adoptée à la majorité qualifiée d'au moins 55% des États membres du Conseil et réunissant au moins 65% de la population de l'UE. Il existe également la possibilité d'une minorité de blocage mais devant regrouper au moins quatre États et 35% de la population.

Le parlement européen est également de plus en plus associé à cette prise de décision et ses prérogatives ont été étendues. Le pouvoir de la commission européenne n'est pas renforcé mais deux nouvelles fonctions sont créées : le poste de président du Conseil européen permanent, renouvelé tous les deux et demi, et le poste de haut-représentant de l'UE pour les Affaires étrangères et la politique de sécurité.

Le partage de souveraineté dans des domaines régaliens est également l'objet de dynamiques souvent conflictuelles mais qui aboutissent à l'équilibre actuel. Ainsi, depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne en décembre 2009, les domaines de police, justice et immigration sont gérés à l'échelle communautaire, dans le cadre de la Charte des droits fondamentaux adoptée en 2000.

Pour autant le rejet du traité de constitution européenne a installé l'Union européenne dans une ambiance de crise, en particulier sur le plan de la légitimité. Depuis le début de la construction européenne, deux légitimités s'opposent : celle, technocratique, voulue par Jean Monnet, des « experts » et qui s'incarne dans une institution indépendante dans ses pouvoirs de décision et celle des États-nations. Cela demeurerait dans les deux cas une légitimité diplomatique. L'élaboration du traité établissant une constitution européenne prétendait renforcer la légitimité démocratique en impliquant la société civile par le biais d'une convention, décidée par le Conseil européen de Nice, et réunissant des représentants de la Commission européenne ainsi que des parlementaires, nationaux et européens, qui étaient majoritaires. Présidée par Valéry Giscard d'Estaing, elle fonctionnait en commissions, auditions publiques et débats, permettant les contributions d'associations et groupements divers. L'objectif était de rédiger une « constitution » ce qui ne correspondait pas à la réalité puisqu'il ne s'agissait pas exactement d'un texte rompant avec le fonctionnement précédent de l'UE mais au contraire d'un texte long cherchant à améliorer l'existant. Mais le processus d'élaboration était le plus démocratique que l'UE ait connu. 16 pays sur 25 ratifièrent le traité dont deux par référendum mais le processus se heurta au refus de deux pays par référendum au printemps 2005 : la France puis les Pays-Bas. Or depuis l'origine il est stipulé que toute modification des traités doit être approuvée à l'unanimité des États membres. Le débat français cristallisa des arguments déjà rencontrés lors des précédents débats sur la CED puis le traité de Maastricht mais en amplifiant la critique du libéralisme économique.

Finalement, cette crise a trouvé sa résolution sous la forme du traité de Lisbonne suggéré en mai 2007 par N. Sarkozy. L'idée de refaire voter Français et Néerlandais ayant été écartée, les États reprirent le traité de Nice en l'amendant avec certaines nouveautés du projet de constitution refusé mais en écartant ce qui avait cristallisé les refus français et néerlandais : la mention de la concurrence libre et les symboles d'un État fédéral. Le traité de Lisbonne a été ratifié par tous les États et il apparaît comme un compromis permettant un équilibre institutionnel. Mais baptisé « traité sur le fonctionnement de l'UE », c'est un compromis qui n'a que fort peu enthousiasmé : soit qu'il apparaisse comme un compromis « au rabais », soit qu'il soit dénoncé, en France en particulier, son caractère peu démocratique par sa ratification parlementaire faisant fi du refus référendaire. Si l'UE fonctionne, elle ne suscite toujours pas un enthousiasme qui viendrait surmonter l'euroscepticisme. Chaque crise internationale, a fortiori sur le sol européen comme les guerres dans les Balkans consécutives à la chute du Mur de Berlin ou l'agression militaire russe contre l'Ukraine, vient rappeler les faiblesses et les divisions inhérentes à la construction européenne.



Annexe 3 : Repères chronologiques sur la construction européenne intégrant les apports théoriques économiques

Les grandes étapes de l'intégration européenne

Année	Approfondissement de l'intégration économique (et politique ?)	Élargissement du nombre de pays Apports théoriques
1950	9 mai : Déclaration Robert Schuman (rédigée par Jean Monnet) ouvrant la voie à la CECA.	<i>The Customs Union Issue</i> , Jacob Viner.
1951	Création de la CECA (Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier) Suppression des droits de douane et des restrictions quantitatives entravant la libre circulation du charbon et de l'acier et Création d'une Haute Autorité, organe supranational chargé d'élaborer les politiques relatives au charbon et à l'acier.	
1952	CECA	Europe à 6 : France, Allemagne (RFA), Italie, Pays-Bas, Belgique, Luxembourg
1954	Échec de la CED ou Communauté Européenne de la Défense	
1957	Traité de Rome instituant la Communauté Économique Européenne (CEE ou marché commun), définissant les bases de la PAC (Politique Agricole Commune) et créant la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique (CEEA ou Euratom)	Objectif d'Union Douanière établi dès l'origine (référence au « Zollverein » décidé par les États germaniques en 1834 ayant permis la création de la première zone de libre-échange de l'ère moderne). A Theory of the Consumption Function , Milton Friedman.
1959		The Theory of Public Finance , Richard Musgrave.
1961		The Theory of Economic Integration , Bela Balassa. A Theory of Optimum Currency Area , Robert Mundell & Marcus Fleming
1962	Mise en place de la PAC : fixation d'un prix agricole unique et préférence communautaire	
1968	Élimination complète des droits de douane à l'intérieur de la CEE et création d'un tarif extérieur : Union Douanière	
1969		Rapport Raymond Barre pour le développement de relations monétaires plus étroites entre états membres
1970		Rapport Pierre Werner pour une UEM en 3 étapes
1971		Fin de la convertibilité-or du dollar donc des accords de Bretton-Woods et du SMI en



		changes fixes (ce qui sera confirmé par les accords de Kingston en 1976)
1972	Création du serpent monétaire (système de taux de change quasi fixe entre monnaies européennes) : les six états membres décident de réduire les marges de fluctuation entre leur monnaie de +/- 2,25%	
1973	Création du FECOM (Fonds Européen de Coopération Monétaire) dont l'objectif était de promouvoir la réduction progressive des marges de fluctuation entre les monnaies de la Communauté par le biais du « Serpent monétaire ».	Europe à 9 avec entrée du Royaume-Uni, de l'Irlande et du Danemark.
1979	Création du Système Monétaire Européen (SME fonctionnant comme le Serpent mais avec l' ECU , European Currency Unit)	1 ^{ère} élection au suffrage universel direct des députés siégeant au Parlement Européen (durée : 5 ans)
1981		Europe à 10 : entrée de la Grèce
1985	Accord de Schengen de libre circulation des personnes : suppression graduelle, par cinq États-membres (RFA, France et Bénélux) des contrôles aux frontières communes compensée par une surveillance plus efficace de leurs frontières extérieures. (Consolidé en 1990)	Jacques Delors , président de la Commission européenne (1985 -1995) fait adopter Le Livre Blanc sur la Réforme du Marché Intérieur → vers l'UEM
1986	Acte unique européen (3 étapes) : propose pour le 1 ^{er} janvier 1993 l'élimination des obstacles résiduels aux échanges (obstacles fiscaux, différences de normes techniques, privilèges accordés aux entreprises nationales...)	Europe à 12 : entrée de l'Espagne et du Portugal
1987		Adoption du programme universitaire Erasmus
1988	La commission européenne annonce sa volonté de créer une UEM.	
1989	Rapport Jacques Delors présentant les étapes de l'UEM afin qu'irrévocablement les taux de change soient fixes entre pays membres au 1/1/1999 avec mise en œuvre la monnaie unique.	
1990	Étape 1 : libre circulation des capitaux au sein de la CEE (du 1/7/1990 au 31/12/1993)	
1992	Adoption du Traité de Maastricht organisant le passage à la monnaie unique	
1993	La CEE est rebaptisée Union Européenne (UE)	Les banques centrales des États se destinant à la monnaie unique deviennent indépendantes de ces mêmes États.
1994	Étape 2 : convergence des politiques économiques des États membres et renforcement de la coopération entre les banques centrales nationales (du 1/1/1994	Création de l'IME (Institut Monétaire Européen) dans le but d'établir le Système Européen des Banques Centrales (SEBC) chapeauté par la BCE et de poser les jalons de la nouvelle



	au 31/12/1998)	monnaie unique (en remplacement de l'ECU)
1995	Entrée en vigueur de l' Espace Schengen	Europe à 15 : entrée de l'Autriche, Finlande et Suède
1997	Traité d'Amsterdam . Mise en place d'un Pacte de Stabilité et de Croissance (PSC) visant à limiter les déficits budgétaires des États à partir de critères dits de convergences	
1999	Étape 3 : Passage à la monnaie unique (Euro) et zone euro. Mise en œuvre d'une politique monétaire commune sous l'égide de la BCE.	11 pays adhèrent à la Zone Euro (Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal)
2001	Traité de Nice dont l'objectif est d'assurer le bon fonctionnement des institutions européennes en prévision de l'élargissement aux PECO.	La Grèce rejoint la zone euro (ZE) qui compte alors 12 membres.
2002		Réforme Licence-Master-Doctorat (LMD) : harmonisation européenne des diplômes pour faciliter la mobilité sur le marché du travail européen.
2004	Traité établissant une Constitution pour l'Europe (TCE) , dit Traité de Rome II	Europe à 25 : intégration des PECO (Pays d'Europe Centrale et Orientale : Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Slovaquie, Hongrie, Slovénie, Malte et Chypre)
2005	Échec du Traité établissant une Constitution pour l'Europe (TCE) après les refus, par voie référendaire, de la France (mai) et des Pays-Bas (juin) de le ratifier	
2007		La Slovénie rejoint la ZE (13 membres) Europe à 27 : Roumanie et Bulgarie.
2008	L'Europe est touchée de plein fouet par la crise économique et financière mondiale. La dette publique des États membres explose, à tel point que certains pays (Grèce, Irlande, Portugal, Italie, Chypre) menacent directement la survie de la zone euro. L'Union européenne leur vient en aide via de nouveaux instruments, en contrepartie de réformes et d'une plus grande surveillance de leurs dépenses publiques.	Chypre et Malte rejoignent la ZE (15 membres)
2009	Entrée en vigueur du Traité de Lisbonne qui conforte le rôle du Parlement européen, donne plus de responsabilités aux parlements nationaux pour déterminer le cours de la politique européenne et confère aux citoyens de l'Union un pouvoir d'initiative.	La Slovaquie rejoint la ZE (16 membres)
2011		L'Estonie rejoint la ZE (17 membres)



2012	Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance (TSCG) renforçant les règles budgétaires de déficits et de dette publics. Un pas en avant vers une gouvernance économique de l'UE en consacrant un transfert de souveraineté non négligeable en matière de politique budgétaire.	
2013		Europe à 28 : Croatie
2014		La Lettonie rejoint la ZE (18 membres)
2015		La Lituanie rejoint la ZE (19 membres)
2020	Le Royaume-Uni quitte officiellement l'UE, 4 ans après le vote par référendum du « Brexit » (juin 2016) En juillet les États membres décident de mettre en place un plan de relance inédit de 750 milliards d'euros sur la base d'un endettement commun.	Europe à 27
2022	La guerre fait un retour fracassant sur le continent européen avec l'offensive lancée par la Russie contre l'Ukraine le 24 février . Dans ce contexte géopolitique, l'Union européenne s'affiche unie dans le soutien à Kiev et dans la prise de sanctions à l'encontre de Moscou.	
2023	En avril, la Commission a présenté des propositions législatives visant à modifier le PSC.	La Croatie rejoint la ZE qui compte dorénavant 20 membres dans une UE à 27. La Bulgarie et la Roumanie devraient rejoindre la ZE prochainement...
2024	Les pays dont la dette publique dépasse 60 % du PIB et/ou dont le déficit public est supérieur à 3 % du PIB pourront bénéficier d'une période comprise entre quatre et sept ans pour s'assurer que la dette publique suive une trajectoire descendante plausible ou se maintienne à des niveaux prudents à moyen terme. En avril, le Parlement et le Conseil ont tous deux adopté formellement la réforme des règles budgétaires.	Depuis le 1 avril l'espace Schengen compte 25 des 27 États membres de l'UE (Irlande et Chypre n'en font pas partie). La Norvège, la Suisse, l'Islande et le Liechtenstein appartiennent aussi à cet espace.
2025	La Banque centrale européenne (BCE) a donné son ultime feu vert pour l'adhésion à la zone euro de la Roumanie. La Commission européenne a également annoncé, mercredi 4 juin, que la Bulgarie remplissait les conditions pour adopter la monnaie unique.	Vers une ZE à 21 membres au 1 janvier 2026 ?

